

Assurance Véhicules Automoteurs



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie : TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V., agréée en Belgique sous le numéro 2796
Produit : Assurance Camion – Omnium, Assistance après une panne, Perte de jouissance, Vol ou détérioration de bagages et Assistance en cas de maladie ou d'accident

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Camion pour des camions et des tracteurs comprend les garanties Responsabilité Civile Véhicules automoteurs, Omnium, Assistance après une panne, Perte de jouissance, Vol ou détérioration de bagages et Assistance en cas de maladie ou d'accident. Ce document d'information concerne la garantie Omnium. Cette couverture couvre les dommages à votre propre camion quand celui-ci est endommagé lors d'une collision ou d'une autre cause couverte. Complémentairement ce document fournit également des informations concernant les garanties Assistance après une panne, Perte de jouissance, Vol ou détérioration de bagages et Assistance en cas de maladie ou d'accident. Pour la garantie Responsabilité Civile Véhicules automoteurs, nous avons un document d'informations individuel.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Vous pouvez choisir des garanties suivantes :

- ✓ **Incendie**
 - les dommages suite à incendie, explosion, implosion, combustion spontanée, court-circuit, même par conséquence d'un défaut propre, la foudre
- ✓ **Incendie/Vol**
 - tous les dommages sous la garantie Incendie
 - les dommages suite à vol, effraction, soustraction ou joyriding
- ✓ **Omnium réduite**
 - tous les dommages sous la garantie Incendie/Vol
 - les dommages suite à : heurts d'animaux, rongement des animaux aux câbles, bris de vitre, catastrophes naturelles et tempête, aéronefs, un évènement nocif pour l'environnement, vandalisme ou une avarie grosse
- ✓ **Omnium complète**
 - tous les dommages sous la garantie Omnium réduite
 - les dommages suite à : surcharge, chargement mal équilibré ou arrimage incorrect du chargement utilisation d'un mauvais carburant marchandises transportées collision, chocs, tonneaux, mise en ciseaux, sortie de route ou chute dans l'eau - même résultant d'un défaut du véhicule- et toute autre cause, soudaine, imprévue et extérieure.

Indemnités :

- ✓ En cas de sinistre : les frais de réparation.
- ✓ En cas de perte totale, de vol ou de soustraction : la valeur du camion. La valeur du camion est la valeur immédiatement avant l'accident, diminuée de la valeur résiduelle.

Après un sinistre couvert est également couvert :

- ✓ Frais de dépannage et de rapatriement illimités.
- ✓ Frais de remplacement des papiers de la voiture, des boîtiers de péage, et des plaques d'immatriculation normales, frais de douane et de contrôle technique après réparation
- ✓ Réparations urgentes sans autorisation préalable : 1.500 euro au maximum



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages causés par ou relatives à/au :

- ✗ la participation à des concours de vitesse de régularité ou d'adresse
- ✗ la saisie par une autorité belge ou étrangère
- ✗ la consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants/drogues
- ✗ un conducteur, qui selon les dispositions de la loi, ne pouvait pas conduire le véhicule décrit (p.e. pas de permis de conduire valable)
- ✗ intention, faute grave, risque de guerre, d'émeute et de grève, réaction nucléaire
- ✗ l'usure, la mauvaise utilisation, et le mauvais entretien
- ✗ une diminution de valeur après une réparation de la voiture de société
- ✗ gel
- ✗ une mauvaise utilisation d'huiles ou additifs

Les dommages :

- ✗ qui concernent uniquement les pneumatiques



Qu'est-ce qui est assuré ?

Extension de garantie facultative: Assistance après une panne

- ✓ Vous obtenez de l'aide quand votre camion assuré ne peut plus rouler suite à une panne.

Extension de garantie facultative: Perte de jouissance

- ✓ Remboursement d'un montant par jour ouvrable en cas de sinistre :
 - pendant la durée de la réparation d'un sinistre couvert en omnium
 - par vol ou perte totale

Extension de garantie facultative : Vol ou détérioration de bagages

- ✓ Les dommages aux biens d'un occupant
 - un sinistre couvert en omnium
 - par vol

Extension de garantie facultative: Assistance en cas de maladie ou d'accident

- ✓ Vous obtenez de l'aide en cas de maladie ou d'accident quand vous voyagez avec votre camion assuré à l'étranger.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise :
 - Incendie, Incendie/vol et Omnium réduite : 135 euros
 - Autres garanties : le montant indiqué dans les Conditions Particulières
- ! Perte de jouissance : il n'y a pas d'indemnisation pendant le premier jour ouvrable et la période d'indemnisation est limitée à 9 jours ouvrables au maximum (6 jours ouvrables en cas de perte totale).
- ! Si, en cas d'accident, le sauvetage, gardiennage, remorquage ou transport ne sont pas organisés via TVM truck assistance, vous avez une franchise de 25% du sinistre, avec un minimum de 750 euros.
- ! L'assistance après une panne ou en cas de maladie ou d'accident est uniquement valable si vous utilisez TVM truck assistance
- ! L'assistance en cas de maladie ou d'accident est uniquement valable si vous n'êtes pas assujetti à la sécurité sociale belge au moment de l'accident.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes assurés en Europe, Israël, Maroc, Tunisie et Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer. Vous devez également nous communiquer toutes modifications du risque pendant la durée du contrat.
- Toute modification de circonstances aggravant le risque, doit nous être communiquée.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir un sinistre.
- Vous devez signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.
- Pour un bon règlement de sinistre, vous vous abstenez de toute reconnaissance de responsabilité et de toute déclaration qui peut porter préjudice à nos intérêts.
- Si nécessaire, vous faites une déclaration à la police.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure 1 an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.